

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 1^{er} juillet 2021

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 17

Procuration (0)

Nombre de votants : 17

Date de convocation : 24 juin 2021

Date d'affichage : 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			X	
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER			X	
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Étaient également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1-Environnement (GEMAPI, ENS, ASSAINISSEMENT, EAU...)

1.1 – BC-2021-1690-Achat d'un logiciel de pilotage des services d'eau et d'assainissement

2- Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

2.1 - Révision du SCOT

3 – Développement économique et tourisme

3.1 – BC-2021-1691-Reconduction du bail la Fabrique pour la recyclerie (bâtiment Relais sur En Prave)

3.2 – BC-2021-1692- Reconduction du bail Boumatic - bâtiment Relais sur En Prave (accord de principe)

3.3 – BC-2021-1693-Avenant pour les locataires de la pépinière Agrinval pour forfait de raccordement fibre optique

3.4 – BC-2021-1694-Projet de transfert de bureau FOXEL sur cellule N° 3 bâtiment relais

3.5 – BC-2021-1695-Projet CERFAV [G]HOST

4 – Services techniques

4.1 – BC-2021-1696-Attribution du logement de TRAMONT SAINT ANDRÉ à Madame MICHEL

4.2 – Maison des services

1 –ENVIRONNEMENT (GEMAPI, ENS, ASSAINISSEMENT, EAU...)

1.1 – BC-2021-1690- D'ACQUISITION DE LOGICIEL

GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Une gestion patrimoniale est nécessaire pour garantir dans le temps la pérennité des ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

Un logiciel conçu par le cabinet d'études ESPELIA permettra de remplir cette fonction et d'autres, tels que les projections de facturation, la planification des interventions, le suivi des ouvrages, la rédaction des RPQS, ...

Cet outil traite aussi bien les réseaux d'eau que d'assainissement et peut prendre en compte plusieurs comptes collectivités indépendantes, sous une même licence.

Cette licence sera partagée entre la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois – CCPCST et le Syndicat Mixte des Eaux du Toulinois Sud - SMETS.

Les frais seront partagés suivant les besoins de chacun, à savoir pour la CCPCST, l'eau et l'assainissement et pour le SMETS, l'eau potable.

Une convention de partenariat sera établie entre la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et le Syndicat Mixte des Eaux du Toulinois Sud pour l'acquisition d'une licence.

Le coût annuel d'utilisation s'élèverait à 8 550,00 € H.T. avec une participation à hauteur de 5 000,00 € H.T pour la CCPCST et de 3 550,00 € H.T pour le SMETS.

Considérant la nécessité de l'acquisition d'un logiciel de gestion patrimoniale des réseaux et services d'eau et d'assainissement,

Considérant la possibilité de la mutualisation de l'acquisition commune du logiciel entre la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud et le Syndicat Mixte des Eaux du Toulinois Sud.

Après avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT que la Communauté de Communes procède à l'acquisition d'une licence annuelle en partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud et le Syndicat Mixte des Eaux du Toulinois Sud, pour l'utilisation du logiciel de gestion patrimoniale de réseaux d'eau potable et d'assainissement du cabinet ESPELIA pour un montant total de **8 550,00 € HT par an**, dont 5 000 € HT à la charge de la communauté de communes.

ACCEPTENT les termes de la convention entre la CCPCST et le SMETS dont les participations financières annuelles des deux collectivités,

AUTORISENT le Président à signer la convention ainsi que tout document découlant de cette décision

2- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT-URBANISME-MOBILITÉ-NUMÉRIQUE)

2.1 - RÉVISION DU SCOT

Introduction Denis Vallance, président de la Multipole et Odile Begorre Maire, vice-présidente

L'objectif de cet échange est d'alimenter un débat en comité syndical en vue de définir les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du nouveau SCoT.

La révision du SCoT est une occasion de réfléchir autrement à notre développement, la transition doit être un objectif pour le territoire et non une contrainte.

La révision se réalise dans une logique de co-construction.

Rappel des principaux objectifs de la révision du SCoT (délibération du 19 décembre 2019) et du fait que les évolutions législatives et documents cadres (SRADDET notamment) doivent être intégrés au SCoT. Quel est le territoire souhaité à l'horizon 2040 ?

Échanges avec la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

Principaux points abordés :

Le SCoT en tant qu'objet, quelle est sa fonction et ses leviers d'action

- Rappel de ce qu'est un SCoT, un document de planification qui détermine à l'échelle du Sud54 un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie et d'équipements commerciaux, de préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages.
- C'est un projet construit en commun dans lequel tous les territoires s'accordent sur des objectifs et orientations cohérents et équilibrés qu'ils devront traduire localement dans les documents d'urbanisme (PLUi) et politiques publiques.

Démographie – Habitat – offre de services

- Le territoire a connu une dynamique d'évolution démographique plus marquée que le reste du Sud54 (+0,2%) mais en deçà de l'ambition du SCoT de 2013 (+0,4%).
- Cette ambition démographique doit être en cohérence avec les capacités d'accueil du territoire notamment l'offre en services et équipements, qui est en recul et impacte fortement l'organisation territoriale (fermetures de classes notamment).
- La question de la démographie doit être abordée comme la résultante d'une attractivité économique. Le maintien de la population passe par les services et l'économie.
- La question du maintien du niveau de service reste entière malgré des dispositifs mis en place (Maisons des services au public).
- La rénovation du patrimoine bâti dans les villages est essentielle pour maintenir et accueillir de nouveaux habitants. Mais il est difficile de mobiliser du foncier en cœur de village (rétention foncière et complexité d'intervention sur le tissu bâti ancien). Il y a un besoin d'une ingénierie et d'un soutien, notamment financier, aux opérations de réhabilitation. Il manque une « agence pour la rénovation rurale ».

Économie

- La ZAE de la Sarrazinière de 30 ha avec 15h programmé pour la 1^{ère} phase pour l'accueil d'entreprises artisanales et industrielles, doit être intégrée au projet de SCoT. C'est un parti pris très fort de l'intercommunalité de regrouper les potentiels fonciers économiques en un seul site.
- Réenclencher la dynamique locale commerce grâce aux programmes Petites villes de demain, notamment sur Colombey.
- Concernant la localisation du développement économique, il ne faut pas rester dans une logique d'implantation centralisée sur les zones urbaines, la crise sanitaire et les moyens de communication peut modifier les stratégies d'implantation des entreprises et des travailleurs (notion de tiers-lieux).

Mobilités

- Prise de compétence récente de la communauté de communes dans l'optique de travailler en partenariat avec les intercommunalités voisines pour définir une politique des mobilités à la

meilleure échelle. La communauté de communes n'a pas les moyens de gérer du transport collectif régulier

- Les mobilités doivent être multiples en milieu rural, il faut pouvoir les combiner.
- La question des mobilités douces est également importante, notamment pour rejoindre d'autres territoires et des sites importants (base de loisirs de Favières par exemple).
- Si on se projette à 2040, il faut peut être anticiper le devenir des haltes gares et emprises ferroviaires. Il n'y a plus d'arrêt de train sur le territoire mais la halte de Barisey la Côte pourrait rouvrir ?

Agriculture et forêts

- Le territoire dispose de nombreuses ressources (productions agricoles, bois-forêt).
- Beaucoup de vergers et vignes tombent en friches et mériteraient d'être valorisés, conservés.
- La forêt occupe un espace important sur le territoire. De nombreuses questions se pose quant à son avenir et son rôle au regard des enjeux économiques, climatiques et de transition écologique (ressources en énergie, puit de carbone, quelles espèces privilégier pour demain ...)

Foncier

- La limitation de la consommation foncière est une nécessité, mais il faut trouver des moyens de régulation à l'échelle du Sud54 notamment sur la question de l'artificialisation-des artificialisation.
- La question de la densité est complexe, c'est un subtil équilibre entre les règles imposées et la volonté des habitants, plutôt portés sur les formes d'habitat peu denses.
- Ceci interroge sur la forme de développement urbain de nos villages que nous souhaitons, notamment les lotissements.

3 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

3.1 – BC-2021-1691- RECONDUCTION DU BAIL CELLULE N°5 POUR LA FABRIQUE POUR L'ACTIVITÉ MAGASIN « RECYCLERIE »

Dans le cadre de la recyclerie, la Fabrique, depuis 5 ans, redonne une deuxième vie au mobilier et objets récupérés en déchetterie ou chez des particuliers.

Les objets reconditionnés sont mis en vente au magasin appelé Recyclerie dans la cellule N° 5 bâtiment relais ZAE En Prave.

La nouvelle loi autorisant la poursuite de l'expérimentation TOCLD ayant été voté, il est proposé une reconduction de trois années du bail commercial dérogoire aux conditions résumées ci-dessous :

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois qui commence à courir le **1er octobre 2021** pour se terminer le **30 septembre 2024**.

Article 8 – Désignation

Le local présentement loué à usage commercial est situé dans le bâtiment-relais de la ZAE « En Prave », rue Joseph Marius Millot, 54170 ALLAIN

Le local n°5, objet de la présente convention a une surface approximative de 189 m² et comprend :

- un espace accueil/bureau
- un sanitaire
- un local archives
- un espace atelier/stockage/magasin d'exposition

Titre IV – Prix

Article 11 – Loyer

11.1 Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de quatre mille deux cent euros HT (4 200€ HT) que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de trois cent cinquante euros H.T. (350 € HT) à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant.

11.2 Tous les règlements s'effectuent à la perception de Colombey.

11.3 Révision du loyer

Les parties ont convenu la présente clause d'indexation annuelle du loyer :

Le loyer sera révisé tous les ans de plein droit et sans aucune formalité au 1er janvier après une année civile complète d'occupation en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE (1^{ère} révision : le 1er janvier 2023).

L'indice de base sera l'indice du 1er trimestre 2021 soit 116,73.

Après avoir délibéré les membres du bureau

VALIDENT la prolongation du bail de la cellule N°5 pour une durée de trois ans avec un loyer mensuel de 350€HT, la première révision selon l'indice ILC interviendra le 1^{er} janvier 2023.

AUTORISENT le Président à signer le bail ainsi que tous documents découlant de cette décision.

3.2 – BC-2021-1692- RECONDUCTION DU BAIL CELLULE B BÂTIMENT RELAIS POUR LA SOCIÉTÉ BOUMATIC

La société Boumatic est présente depuis 3 ans dans la cellule B du bâtiment relais zone En Prave. L'activité est pérenne, cependant du fait de nouvelles embauches de techniciens suite à des départs lors de 12 derniers mois, il y a nécessité à nouveau d'une phase de stabilisation de l'entreprise.

Chaque nouvelle embauche nécessitant un temps de formation au produit.

Mr Sené, le responsable de l'entreprise, sollicite donc la reconduction du bail précaire pour une durée de 36 mois.

Nous proposons une reconduction mais en complétant le bail par un article pour une révision annuelle du loyer selon la variation de l'indice ILC, comme cela est pratiqué avec d'autres locataires du bâtiment relais.

Les conditions du bail sont résumées ci-dessous :

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois qui commence à courir le **1^{er} octobre 2021** pour se terminer le **30 septembre 2024**

Article 11 – Loyer

11.1 Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **cinq mille cinq cent quatre-vingt euros HT (5 580€ HT)** que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de **quatre cent soixante-cinq euros H.T. (465 € HT)** à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant.

Article 12 : Révision du loyer

Les parties ont convenu la présente clause d'indexation annuelle du loyer :

Le loyer sera révisé tous les ans de plein droit et sans aucune formalité au 1er janvier après une année civile complète d'occupation en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE (1^{ère} révision : le 1^{er} janvier 2023).

L'indice de base sera l'indice du 1^{er} trimestre 2021 soit 116,73.

En cas de disparition de l'indice convenu, les parties se rapprochent pour adopter un indice de remplacement et, à défaut d'accord, désigner un tiers qui déterminera l'indice retenu.

Article 14 – Charges

13.1 Le Preneur rembourse au Bailleur sa quote-part des charges, telles que remboursement de fournitures et prestations individuelles ou collectives (assainissement, entretien espaces verts, éclairage extérieur etc), conformément à la réglementation applicable aux baux économiques et de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé de ce chef contre le Bailleur.

13.2 Le Preneur prend à sa charge l'ouverture et la consommation des compteurs d'eau et d'électricité ainsi que toutes les charges d'entretien et de maintenance du matériel mis à sa disposition (chaudière, alarme, extincteurs ...).

Après avoir délibéré les membres du bureau

VALIDENT la prolongation du bail de la cellule B de 155m² pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2021 pour un loyer mensuel de 465€HT, la première révision selon l'indice ILC interviendra le 1^{er} janvier 2023.

AUTORISENT le Président à signer le bail ainsi que tous documents découlant de cette décision.

3.3 – BC-2021-1693- AUGMENTATION DE LOYER POUR LES LOCATAIRES DE LA PÉPINIÈRE AGRINOVAL PAR AVENANT POUR INTÉGRER LA PART SERVICE INTERNET PAR FIBRE OPTIQUE.

La zone En Prave est maintenant reliée à la fibre optique.

Afin de conserver l'attractivité de la pépinière d'entreprise Agrinival, il est important de prendre un abonnement fibre. De plus, les 2 incidents en début d'année sur la ligne ADSL ayant conduit à une suppression des connexions internet et téléphoniques ont été dommageables pour les locataires. Aussi, le choix d'un prestataire (TL système) proposant une qualité haute et un service de type entreprise avec des débits importants et une garantie de dépannage en 8 heures maximum en cas de panne a été retenu.

Par ailleurs en concertation avec l'ADTL, nous sommes sur une harmonisation du tarif "fibre optique" sur l'ensemble des pépinières de Terres de Lorraine, en moyenne 45€ TTC sur les autres sites.

Les devis pour l'abonnement fibre sur Agrinival font apparaître un coût mensuel de 280 € HT soit 336 € TTC par mois. Les connexions peuvent ensuite être partagées entre les 7 locataires (EZA sécurité, Foxel, MSA, Nutryjus, Halfinger, Pays Terres de Lorraine et la communauté de communes par la mise à dispo d'un bureau pour les permanences de l'ADTL)

Il y a aussi la possibilité pour les gens de passage de se connecter en wifi, notamment dans la salle de réunion (un code temporaire leur sera donné par la communauté de communes)

La répartition du coût d'abonnement revient donc à 48€ TTC par mois pour chacun (ce qui équivaut à un abonnement particulier alors que le débit sera de 2x4G et une garantie d'intervention de 8h avec une clé 4G de secours en cas d'arrachement de la ligne).

Aussi, il est proposé de prendre en compte ce nouveau service et d'augmenter le loyer de 40 € HT (48 € TTC) pour chaque locataire via un avenant au contrat de location.

Après avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

VALIDENT l'augmentation de loyer de 48€ TTC pour chaque locataire de la Pépinière Agrinoyal

ACCEPTENT le principe de rédaction d'avenants aux contrats de location afin d'acter ce nouveau service et l'augmentation du loyer

AUTORISENT le Président à signer tous les avenants et autres documents découlant de ces décisions.

3.4 – BC-2021-1694-PROJET DE TRANSFERT DE BUREAU FOXEL SUR CELLULE N° 3 BÂTIMENT RELAIS

M. David AUBRY, gérant de l'entreprise FOXEL et actuel locataire de la pépinière AGRINOVAL a fait part de son souhait de quitter son bureau afin de prendre la cellule du bâtiment relais laissée vacante suite au départ de Presta Santé.

M. AUBRY est accompagné par l'ADTL pour la réalisation de prévisionnel et sa demande devra être confirmée après l'été.

3.5 – BC-2021-1695- DEMANDE DE SUBVENTION DE 18 000 € À L'ANCT POUR LE PROJET CERFAV [G]HOST

Le CERFAV a un projet de plate-forme technologique et de ressources pédagogiques, en coopération avec le Territoire d'industrie de la Vallée de la Bresle (en Normandie) et le Territoire d'industrie Flandre St Omer. Afin de finaliser un appel à projet, il est nécessaire de mandater une étude à Grand E-nov. Le coût de cette étude est de 18 000 €. L'ANCT peut la financer à 100%, mais uniquement auprès d'une collectivité. Il est proposé que la communauté de communes reçoive la subvention de l'ANCT de 18 000 € et qu'elle finance l'étude de Grand E-nov.

Après avoir délibéré, les membres du bureau

SOLLICITENT une subvention auprès de l'ANCT à hauteur de 18 000€ dans le cadre du projet [G]HOST piloté par le CERFAV. Cette somme servira à financer une étude réalisée par Grand E-nov

VALIDENT la proposition de Grand E-nov dans le cadre du projet [G]HOST

ACCEPTENT de financer cette étude à hauteur de 18 000 €.

AUTORISENT l'inscription budgétaire de cette dépense d'étude en section de fonctionnement au BP2021

AUTORISENT le Président à signer tous documents découlant de ces décisions.

4 – SERVICES TECHNIQUES

4.1 – BC-2021-1696- ATTRIBUTION DU LOGEMENT T4 AU 7 GRANDE RUE 54115 TRAMONT SAINT ANDRE

La communauté de commune est propriétaire d'un logement T4 situé au premier étage d'un bâtiment en copropriété avec la Commune de Tramont Saint André qui abrite la mairie.

Le locataire actuel M. VAUTRIN a déposé son préavis et quittera les lieux le 30 juin 2021.

Un pré-état des lieux a permis de visiter l'appartement et constater qu'il est en bon état, et qu'il n'y a pas de travaux à prévoir.

Une demande pour l'attribution de ce logement a été faite auprès de nos services par Madame Magalie MICHEL.

Madame MICHEL est actuellement en CDI à la maison de retraite de Saint Firmin, ses revenus ont été compris entre 1720 et 2000€ sur les mois de février, mars et avril 2021.

Elle a un enfant d'une dizaine d'années à charge.

Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2021

Elle bénéficierait d'une allocation logement comprise entre 200 et 300€ pour un loyer mensuel de 473€ (sans charges)

Il est proposé au bureau communautaire d'attribuer le logement T4 de Tramont Saint André à Madame MICHEL.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVENT l'attribution du logement T4 7 rue Haute à Tramont Saint André à Madame MICHEL.

DECIDENT l'attribution de ce logement à Madame MICHEL à compter du 1er juillet 2021.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents correspondants au nom de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

4.2 – MAISON DES SERVICES

Le Président fait état de l'avancée du projet sur la Maison des Services. Un nouvel appel d'offre a été lancé, des entreprises ont répondu et la maîtrise d'œuvre finalise la phase de négociation.

Il est souhaité de notifier les marchés rapidement pour permettre un démarrage de chantier en septembre.

Les dernières notifications de subventions attendues doivent arriver dans les jours qui viennent, pour un montant total proche de 1,8 M €. Le montant total des travaux est estimé à 3,2 M € HT (soit un coût de projet d'environ 4 M € avec les frais d'études, de maîtrise d'œuvre et de démolition)

ordre d'arrivée des délibérations de la séance

1 – Environnement (GEMAPI, ENS, ASSAINISSEMENT, EAU...)

1.1 – BC-2021-1690-Achat d'un logiciel de pilotage des services d'eau et d'assainissement

2- Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

2.1 - Révision du SCOT

3 – Développement économique et tourisme

3.1 – BC-2021-1691-Reconduction du bail la Fabrique pour la recyclerie (bâtiment Relais sur En Prave)

3.2 – BC-2021-1692- Reconduction du bail Boumatic - bâtiment Relais sur En Prave (accord de principe)

3.3 – BC-2021-1693-Avenant pour les locataires de la pépinière Agrinoyal pour forfait de raccordement fibre optique

3.4 – BC-2021-1694-Projet de transfert de bureau FOXEL sur cellule N° 3 bâtiment relais

3.5 – BC-2021-1695-Projet CERFAV [G]HOST

4 – Services techniques

4.1 – BC-2021-1696-Attribution du logement de TRAMONT SAINT ANDRÉ à Madame MICHEL

4.2 – Maison des services

Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

